

**Séance du lundi 21 décembre 2015**

Date de Convocation : mardi 15 décembre 2015

Nombre de Conseillers en exercice : 39

**N° 2015.12.08 - Construction du restaurant scolaire des Dîmes - Autorisation de déposer une demande de permis de construire**

**Présents :**

Jean-François DEBAT, Michel FONTAINE, Isabelle MAISTRE, Guillaume LACROIX, Françoise COURTINE, Alain BONTEMPS, Nadia OULED SALEM, Thierry MOIROUX, Claudie SAINT ANDRE, Jean-Marc GERLIER, Denise DARBON, Véronique ROCHE, Xavier BRETON, Jérôme BUISSON, Vasilica CHARNAY, Sylviane CHENE, Abdallah CHIBI, Françoise COMTE, Martine DESBENOIT, Raphaël DURET, Jacques FRENEAT, Pauline FROPPIER, Julien LE GLOU, Charline LIOTIER, Gérard LORA TONET, Catherine MAITRE, Ouadie MEHDI, Elisabeth PASUT, Christian PORRIN, Sara TAROUAT-BOUTRY, Annick VEILLEROT, Jacques VIEILLE

**Excusés ayant donné procuration :**

Pascale BONNET SIMON à Catherine MAITRE, Sébastien GUERAUD à Claudie SAINT ANDRE, Pierre LURIN à Xavier BRETON, Fabien MARECHAL à Jacques FRENEAT, Andy NKUNDIKIJE à Vasilica CHARNAY, Laurence PERRIN-DUFOUR à Pauline FROPPIER

**Absente :** Vanessa CARRARA

**Secrétaire de séance :** Vasilica CHARNAY

**Rapporteur :** Jean-François DEBAT

**EXPOSE**

**Rappel du contexte ou de l'existant et références**

Depuis septembre 2013, le restaurant du groupe scolaire des Dîmes, s'organise dans des bâtiments modulaires que la Ville de Bourg en Bresse loue mensuellement à une société spécialisée. Depuis cette date, l'établissement est sujet à une hausse des effectifs qui entraîne une fréquentation accrue du restaurant scolaire.

**Motivation et opportunité de la décision**

La difficulté d'organiser le service face à cette augmentation d'utilisateurs et les conditions difficiles de travail des agents et d'accueil des enfants, ont incitées la Ville de Bourg en Bresse à proposer la construction d'un nouveau restaurant scolaire adaptés à la fréquentation et aux exigences de confort d'utilisation pour ce type de bâtiment.

Par ailleurs, cette construction mettra fin à une location couteuse par la dépose des bâtiments modulaires,

dès l'opérationnalité du nouveau restaurant.

Le bâtiment sera construit sur le terrain propriété Ville, cadastré BI 64, 79 et 155 situé dans l'enceinte du groupe scolaire.

Le projet proposé par le maître d'œuvre MEGARD Architectes, se présente avec un bâtiment de 225 m<sup>2</sup> avec deux entrées différenciées (primaire et maternelle) et un cheminement piéton direct entre l'école et le restaurant.

#### **Maîtrise d'ouvrage et partenariats éventuels**

La Ville de Bourg-en-Bresse est maître d'ouvrage de l'opération et la maîtrise d'œuvre a été confiée à MEGARD Architecte, mandataire du groupement composé d'un économiste et d'un bureau d'étude fluide – structure.

Une demande de financement auprès du Conseil Départementale de l'Ain a été sollicitée.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,**

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L2122-21,  
**VU** le code de l'urbanisme, notamment les articles L 421-1 et R 431-4 et suivants,  
**VU** l'avis favorable de la commission de travaux en date du 2 décembre 2015.

#### **A L'UNANIMITE des votants (38 voix)**

**AUTORISE** le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à formuler, au nom et pour le compte de la Ville de Bourg-en-Bresse, une demande de permis de construire avec démolition (article 6) pour la construction du restaurant scolaire des Dîmes sur les parcelles cadastrées BI 64, 79 et 155 et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

**AUTORISE** le Maire, ou l'Adjoint ayant reçu délégation, à solliciter les subventions auprès des organismes concernés, à savoir le Conseil Départemental de l'Ain.

#### **Impacts financiers**

Le coût des travaux est estimé à 380 000 € HT pour un coût opération de 567 000 € TTC, comprenant :

- honoraires
- révisions et aléas
- 33 700 € TTC de mobilier.

La dépense sera imputée sur les crédits ouverts aux budgets 2015 à 2017, chapitre 23 « immobilisations en cours », article 2313 « constructions » et chapitre 21 « Immobilisation, corporelles » article 2184 « Mobiliers » et article 2188 « Matériels ».